



Pourquoi rénover son point de vente ?

Je rénove un commerce

La reconquête du centre historique de Joinville vise à protéger, mettre en valeur et dynamiser le patrimoine bâti, les espaces publics comme le cadre paysager.

Mais le centre n'est vivant que s'il est attractif et confortable pour ses habitants comme pour tous les consommateurs du bassin de vie, ainsi que pour les touristes qui partent à sa découverte.

La Ville veut inciter les commerçants et les artisans à entreprendre des travaux de rénovation et d'accessibilité des points de vente pour qu'ils soient originaux et de qualité.

Ainsi, pour soutenir le commerce du centre-ville et participer à son rayonnement, elle a décidé de mettre en place des aides techniques et financières en partenariat avec la CCI de la Haute-Marne.

Si l'image de la ville est importante pour dynamiser son commerce, celle émise par les devantures est tout aussi stratégique !



Concevoir sa devanture...

Si l'image de la ville est importante pour dynamiser son commerce, celle émise par les devantures et leur intégration dans le paysage est toute aussi stratégique car le patrimoine du centre historique est un atout unique si on sait le valoriser.

Les erreurs à éviter :

Une devanture aux couleurs criardes ou aux informations surchargées interpelle le passant mais sans susciter une envie d'achat. Quelques conseils :

- Evitez les matériaux inesthétiques (plastique...)
- Evitez les enseignes imprimées, brillantes et plastifiées
- Ne surchargez pas la vitrine ou la devanture d'informations
- Ne pas confondre couleurs criardes (à éviter) et couleurs vives (à préférer)
- Ne pas confondre une devanture propre (indispensable) et une belle devanture (appréciable)
- Evitez les panneaux publicitaires disgracieux et agressifs



Une enseigne trop grande,

trop haute et aux couleurs criardes :
un amateurisme suggéré

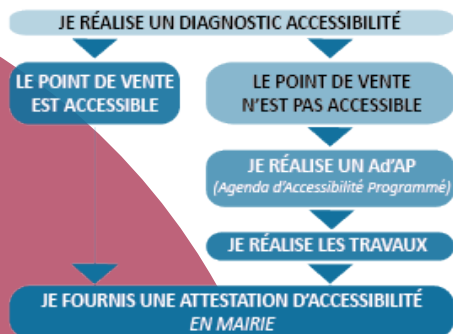
Une enseigne médiocre installée sans projet

global : pas cher mais une image non
qualitative

Publicités et pré-enseignes le long des routes et des
rues: souvent interdites et posées sans déclaration, elles
dégradent le paysage de tous pour une efficacité limitée

Accessibilité

La loi vous oblige à rendre votre commerce accessible. Pas de panique, nous pouvons vous accompagner ! La CCI peut vous accompagner dans la rédaction de votre dossier. Si des travaux sont nécessaires à la mise en accessibilité, la Ville de Joinville vous propose un accompagnement financier à hauteur de 40% (pour les cellules commerciales situées dans un bâtiment construit avant 1948).



... en s'inspirant des bons exemples

Les bons conseils :

Une devanture élégante et soignée est la meilleure des publicités, un gage de qualité des produits vendus. Le respect du cadre patrimonial est le garant de votre réussite.

- Respectez l'architecture et le rythme de la façade
- Utilisez des matériaux nobles (bois en particulier)
- Utilisez une couleur en contraste avec la façade sans être criarde
- Intégrez sobrement les éléments fonctionnels (rideaux roulants, climatiseurs...)
- Préférez une enseigne en lettres découpées ou en lettres peintes, qui s'intégrera mieux qu'un bandeau plastifié
- Préférez une publicité sous forme de signalétique en partenariat avec la Ville

Vous retrouvez ces grands principes dans le dessin ci-contre et dans le règlement de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).



Une devanture en bois de couleur vive et une enseigne en lettres découpées qui respecte la façade : la qualité est suggérée



Une enseigne en lettres découpées et une devanture avec couleur et matériaux cohérents : un résultat efficace



Une enseigne en lettres peintes sur la devanture : sobre et élégant



Une enseigne en lettres découpées et des couleurs harmonieuses : un résultat discret mais percutant



Une signalétique conçue en partenariat avec la Ville : un paysage apaisé, une publicité efficace et une image de qualité



Une enseigne en lettres découpées accrochées directement sur façade : une information claire qui respecte la façade



AIDES FINANCIERES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Si je rénove ma devanture et/ou si je modifie mon enseigne avant tout travaux :

- je réalise une **déclaration préalable** ou une **déclaration d'enseigne** en Mairie,
- j'effectue ma **demande de subvention** en Mairie (et chez tout autre financeur potentiel).

Si je rénove l'intérieur de mon point de vente et si cela n'impacte pas l'accessibilité, je n'ai pas de formalité administrative à faire autre que les **demandes de subventions** à réaliser en Mairie et auprès des autres financeurs potentiels.

LES AIDES FINANCIERES

Pour toute rénovation de devanture et/ou d'enseigne, la Ville de Joinville aide les commerçants et artisans **à hauteur de 40%** (pour les cellules commerciales situées dans un bâtiment construit avant 1948, dans le centre-ville en général). Si vous avez recours aux services d'un architecte, vous pouvez bénéficier d'un abondement de 10% supplémentaire. Si votre projet a un intérêt patrimonial (restauration d'une devanture ancienne notamment), la subvention peut également être majorée de 10%.

Dans tous les cas, **les aides financières sont conditionnées par le respect des préconisations architecturales** émises par la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France. Au delà de l'aspect réglementaire, cela permet de valoriser le commerce et donc ses produits.

Pour les projets de rénovation de commerce, **d'autres aides financières existent et peuvent se cumuler** avec celles de la Ville. N'hésitez pas à solliciter avant vos travaux tous les financeurs possibles (Conseil Régional, Fonds Européens, GIP Haute-Marne...).

Vous souhaitez acheter une boutique ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de la **prime à l'achat d'un commerce vacant**. Cette prime est mise en place pour l'achat d'un commerce vacant depuis plus de 3 ans, situé dans les rues Aristide Briand, Diderot, de l'Etape, de la Fontaine, du Petit Marché, Saint-Jacques, de Sprendlingen et place des Halles et du Marché. Ce dispositif s'applique pour les commerces d'équipements de la personne et de la maison, de loisirs, de culture, d'alimentation, de bouche ou d'artisanat local si des travaux de remise en état de la cellule commerciale sont réalisés dans les normes en vigueur (accessibilité, sécurité-incendie...) et qu'une réouverture est effective durant un minimum de 10 ans (en cas de fermeture avant 10 ans, la prime devra être remboursée à la Ville de Joinville). Cette prime est calculée en fonction de la taille de l'espace de vente et peut s'élever jusqu'à 10 000€.

Ville de Joinville

Place du Général Leclerc - 52300 Joinville
Téléphone : 03.25.94.59.70
Courriel : urbanisme.joinville@gmail.com

CCI de la Haute-Marne

55 rue du Président Carnot, 52115 Saint-Dizier
Téléphone : 06.33.09.22.52
Courriel : i.leger@haute-marne.cci.fr

